

## DÉPARTEMENT DE L'AUDE

**COMMUNE DE LABASTIDE D'ANJOU**  
**Délibération du Conseil Municipal n° 27 / 2022**

|   | <b>Séance du 18 Juillet 2022</b>  |
|---|---|
| <b>Date de convocation :</b><br>11 Juillet 2022 | L'an deux mil vingt-deux, le 18 Juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Nathalie NACCACHE, Maire. |
| <b>Membres en exercice :</b> 15                 |   |
| <b>Présents :</b> 9                             |   |
| <b>Votants :</b> 9                              |   |
| <b>Secrétaire de séance :</b><br>Annie STEMER   | <b>Présents :</b> Mesdames et Messieurs Christophe AYRIBIE - Max BACHARAN – Jérôme BARTHES - Brigitte BUISSON – Pascale CAUNES - Claire DARCHY - Walter EDLINGER - Nathalie NACCACHE - Annie STEMER   |
|   | <b>Absents excusés :</b> Mesdames et Monsieur Thierry BACQUIE – Alain GALINIER - Jean-Yves GONZALES - Anne PHILIPPE – Christian PIERRE - Chantal VILOTTE  |
| <b>Domaine :</b>                                | 5 Institutions et vie politique 5.7 Intercommunalité  |
| <b>Objet :</b>                                  | Modification statutaire n°10 Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois  |

Madame le Maire indique au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a voté en séance du 8 juin 2022, à l'unanimité, la modification de ses statuts afin d'intégrer les sites de la ville de CASTELNAUDARY liés aux compétences « Accueil de loisirs extrascolaires Ado » et Prestation de Service Jeunes ayant un rayonnement intercommunal dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire (cf. délibération ci-jointe).

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux du territoire de la Communauté de Communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois, par délibérations concordantes sur la modification des statuts de la Communauté de Communes. A défaut de délibérations dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

Madame le Maire sollicite donc le conseil municipal afin de modifier l'article 4 Action Sociale d'Intérêt communautaire liés aux compétences optionnelles des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois comme suit :

**4 - Action sociale d'intérêt communautaire :**

- Gestion du service d'aide sociale légale aux personnes âgées ou handicapées : prise en charge services ménagers, portage repas à domicile, divers déplacements, télé sécurité, APA, suivi d'accompagnement social, instruction des dossiers allocation de solidarité aux personnes âgées, suivi dossiers MDPH.
- Gestion du service d'aide sociale facultative : chèques multiservices pour aide alimentaire et hygiène, secours d'urgence remboursables.
- Gestion du service des personnes sans domicile : domiciliation, entretien pour bilan, enregistrement et suivi des courriers.

- Gestion du service référent insertion du RSA.
- Gestion du service d'aide à domicile des personnes âgées : constitution des dossiers, gestion, suivi et tarification, contrôle qualité.
- Participation au Comité Local d'Insertion et Coordination en matière gérontologique.
- Gestion de la Maison France Service de CASTELNAUDARY
- Accueils de Loisirs Périscolaires sans temps d'Activités Péri-Educatives (semaine et/ou mercredis) situés à PAYRA SUR L'HERS, SALLES SUR L'HERS, PEYRENS, MONTMAUR, « Amstramgram » à SAINT PAPOUL, SOUILHANELS, ISSEL, VILLEMAGNE, VERDUN EN LAURAGAIS, « Les Loustics » à FENDEILLE, « Team Soda » à SOUPEX, la Prestation de Service Jeunes et comprenant les cantines scolaires situées à PAYRA SUR L'HERS et SALLES SUR L'HERS.
- Accueils de Loisirs Extrascolaires (vacances et/ou séjours) situés à SALLES SUR L'HERS, PEYRENS, « Amstramgram » à SAINT PAPOUL, SOUILHANELS, « Les Loustics » à FENDEILLE, « Team Soda » à SOUPEX, CASTELNAUDARY (ado) et la Prestation de Service Jeunes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la modification n° 10 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, telle que présentée ci-dessus.

**CHARGE** Madame le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus, et ont les membres présents, signé au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L .2221-7 et L2121-7 du C.G.C.T.  
LABASTIDE D'ANJOU, le 18 Juillet 2022

Le Maire,  
Nathalie NACCACHE



Rendue exécutoire par :  
Affichage en mairie :

**26 JUL. 2022**